PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 26 novembre 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 2 décembre 2020
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

Mme Véronique JIMENEZ arrive à 18h25 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°127

Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2020 : Adopté à l'unanimité

127 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2021

Christian LOMBARD
Vous avez parlé de faire installer les décorations de noël par les agents des services techniques et également de la conduite d'une épareuse. Comment allez-vous faire ?

Monsieur le Maire
Le coût d'installation des illuminations de noël étant très élevé, nous avons regardé le coût d'acquisition d'une nacelle et le coût d'une location journalière d'une nacelle. Après étude, nous déciderons de la location ou de l'achat du matériel.
Concernant l'épareuse qui a un coût de 60 000€ nous en ferons l'acquisition. Nous l'aurons amorti en guère un peu plus d'un an.

Christian LOMBARD
Qui se servira de l'épareuse ?

Monsieur le Maire
Ce sont des agents des services techniques, comme ça été le cas pendant des décennies. Il n'y a pas très longtemps on s'est privé d'une épareuse et l'on est passé par une société.
La société passe deux fois par an pour un coût de 50 000€ et le coût d'achat est de 60 000€.

Christian LOMBARD
Il faut voir qui va la conduire et la casse qu'il va y avoir. Si on fait passer l'épareuse dans tous les chemins de Saint Maximin, entre les restanques et le reste, elle ne tiendra pas longtemps.

Monsieur le Maire
Que ce soit une épareuse publique ou privée, il n'y a pas de raison qu'elle s'abîme plus vite.

Christian LOMBARD
C'est difficile de conduire une épareuse par des personnes qui ne font pas attention, il faut le dire, ils sont tous gentils un quart d'heure.
Pour conduire les nacelles il faut avoir aussi une assurance pour ne pas avoir d'accident.

Monsieur le Maire
Pour la nacelle, il suffit d'avoir une habilitation.
Je tenais à remercier tous les agents car depuis cinq mois que nous sommes élus, nous leur avons demandé de gros sacrifices car ils ont évolué en sous effectifs.
Je suis convaincu qu'avec une formation, un certain nombre d'agents pourrait utiliser ces véhicules de travaux. Tout cela sera étudié et présenté le moment venu.

Vessélina GARELLO
J'ai quelques questions d'ordres plus généraux sur les orientations budgétaires que vous proposez puisqu'on a ici plusieurs projets structurants pour la Commune.
Si je suis d'accord avec vous sur le fait que les ressources de la Commune ne sont pas très abondantes. Il faut tenir une gestion rigoureuse pour éviter toute augmentation de la fiscalité.
Nos visions divergent complétement quant à l'utilisation de ces ressources et à la définition de ce qui est une bonne gestion.
Ainsi par exemple, pouvez-vous nous dire quel est le montant de l'argent public gaspillé du fait du déplacement du projet du complexe sportif à Bonneval et non plus au Clos de Roques. Je parle ici des fouilles archéologiques pour les pénalités de la modification du projet.

Aussi il est mentionné que vous avez résilié plusieurs marchés publics pour des pénalités qui se chiffrent pour le moment à 47 000€. De quels marchés s'agit-il exactement ?
Est-il bien raisonnable de faire supporter à la commune des pénalités alors qu'elle manque de ressources ?
Autre chose qui interpelle dans votre rapport, c'est la priorité qui est accordée à la création des stades supplémentaires pour les clubs de foot et de rugby au Clos de Roques alors même que les associations qui ont des activités en salle ont un besoin urgent d'un nouveau gymnase avec des salles polyvalentes.
Il aurait sans doute été possible d'avancer aussi rapidement sur les deux projets, les stades et le gymnase, si vous aviez conservé l'emplacement initialement prévu.
Aussi vous avez abandonné certains projets comme le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) qui était sur le point d'être finalisé et qui aurait apporté un certain plus pour le développement touristique de la Commune, sans exiger des financements supplémentaires. Comme le CIAP est un équipement obligatoire pour la Provence Verte afin qu'elle conserve le label « Pays d'Art et d'Histoire ». Nous allons sûrement voir cet équipement se réaliser ailleurs sans doute à Brignoles.
Si je comprends bien vous avez préféré vous lancer dans la création d'une université du temps libre qui demande elle au contraire un effort financier considérable pour la Commune pour un intérêt tout relatif à notre époque où l'accès à l'information et la formation est libre et très facile, sans parler du fait qu'elle se substitue au rôle du tissu associatif.
Vous comptez sur la création d'une maison des services publics, sur place Martin Bidouré, afin de redynamiser le centre-ville. C'est un pari assez surprenant à l'heure de la dématérialisation où les usagers sont de moins en moins obligés de se déplacer pour les services administratifs. De plus, les services que vous souhaitez réunir à cet endroit étaient déjà en centre-ville, à la Mairie annexe et à la MJA.
L'animation de notre centre-ville ne se fera nullement par l'attractivité des services publics mais par celle de son patrimoine d'exception.
A ce titre, pouvez-vous nous dire quels sont les projets du Département au jardin de l'Enclos ? Vous nous avez informés via les réseaux sociaux, de la nécessité de démonter l'aire de jeux qui s'y trouve.
Pour conclure, comment approuver les deux promotions immobilières que vous comptez lancer en centre-ville à la place de la MJA et des services techniques actuels. Densifier la vie en centre-ville ne faisait pas partie du programme par lequel vous vous êtes fait élire. Démolir la MJA pour créer 75 logements et construire des immeubles quartier Saint Simon n'est pas ce que vous avez promis aux saint Maximinois.
En revanche, pas un mot dans ce plan d'investissement sur la création d'un grand parking qui, au contraire, faisait partie du projet qui devait selon vous être engagé avant la fin de cette année.

Monsieur le Maire

Je regrette que vous n'ayez pas évoqué ces sujets en réunion de la commission des finances, cela vous aurait évité de dire ce que je pourrais qualifier d'être des contres vérités.
La situation devant laquelle on s'est trouvé lorsque nous avons été élus était la suivante.
On avait les budgets de l'eau et l'assainissement qui depuis le 1er janvier 2020 avait été transférés à l'Agglo. Un certain nombre de Maires s'y sont opposés, et donc, l'Etat à fait marche arrière en partie, en donnant la possibilité aux communes de continuer à gérer l'eau et l'assainissement mais sans leur restituer la compétence.
Lorsque l'on a transféré l'eau et l'assainissement à l'Agglo, nous avons supprimé nos budgets annexes. Nous avons pris des excédents qui s'élevaient à 2,5 millions d'euros. Nous les avons transférés sur le budget général de la Commune. Entre temps, on nous a demandé de reprendre l'eau et l'assainissement et d'agir comme des concédants pour l'Agglo.
Nous avons recréé deux budgets pour rééquilibrer les comptes.

Sur le budget de l'eau, on avait en recette le produit de la vente de l'eau et en dépense on avait le personnel affecté à l'eau puisqu'il restait pratiquement plus rien et l'on avait dépensé beaucoup plus que ce qui nous permettait d'équilibrer la vente de l'eau, pareil sur l'assainissement.
On avait la possibilité de verser les 2,5 millions d'excédents sur les budgets de l'eau et d'assainissement. Le budget de la Commune ne le supportait plus et on était assuré de terminer l'année 2020 avec quelque chose de négatif, ce qui n'est pas toléré par la loi et ce serait le Préfet qui se serait emparé de notre budget.
Les 2,5 millions on les laisse sur le budget de la Commune mais à ce moment-là ce sont les budgets annexes (eau et assainissement) qui ne peuvent plus être équilibrés, ne serait-ce que pour toutes les dépenses qui étaient déjà engagées. Il aurait fallu multiplier le prix de l'eau pour pouvoir équilibrer.
La solution pour résoudre tout ça, nous avons arrêté toutes les dépenses d'investissement qui étaient programmées. Certaines étaient déjà notifiées. Nous avons arrêté pour 1,4 millions d'engagement. Nous avons eu 67 000 € de pénalités. C'était la seule solution pour ne pas finir en négatif. Nous avons supprimé la plupart de ces grands travaux et en même temps nous avons reversé que 20% des excédents. Cela m'a valu des discussions avec l'Agglo qui souhaitait que l'on reverse les 2,5 millions et je leur ai expliqué, chiffres à l'appui, que cela n'était pas possible, tout simplement ce n'était pas une volonté politique, on ne pouvait pas faire autrement sinon on finissait l'année en négatif. Donc nous n'avons reversé que 500 000€, en espérant qu'il n'y ait pas de catastrophe sur le réseau d'eau d'ici la fin de l'année, pour finir l'année sans avoir à toucher le prix de l'eau.
En ce qui concerne le budget de la Commune, nous avons également arrêté des opérations. Nous avons limité au maximum les recrutements. Les services ont accepté de faire un effort important et de travailler en sous-effectifs et je les remercie le temps que nous arrivions à une situation plus saine.
Nous avons perdu la compétence tourisme en 2017, et depuis trois ans on s'est aperçu que l'on continuait de payer les agents de l'office de Tourisme. L'addition au total s'élève à 170 000€. Je suis intervenu auprès des deux percepteurs (celui de Brignoles et celui de Saint Maximin). J'espère que l'on arrivera à un accord pour un remboursement. A partir du 1er janvier 2021, les deux agents de l'Office de Tourisme seront désormais payés par l'Office Intercommunal de Tourisme comme c'est la loi.
En ce qui concerne le Conservatoire de La Provence Verte, nous avons regardé le total des dépenses qui pesait sur la collectivité et un bon nombre devraient être prises par l'Agglomération. Nous avons rencontré les services de l'Agglo et j'espère que l'on va pouvoir sur le budget 2021 diminuer notre participation.
Ensuite on s'est rendu compte que l'on louait un commerce depuis quatorze mois et qui n'a jamais servi. Tous les mois on payait les 700€ de loyer. Nous avons arrêté le bail.
Le contrat avec Answer Sécurité, c'est 220 000€ pour la surveillance des bâtiments communaux et le parking des Cerisiers. Nous avons changé le mode de gardiennage. 20 000€ sont des produits de la location. Il reste 200 000€. 65 000€ vont nous servir à payer deux ASVP qui sont déjà formés puisqu'ils travaillent sur Aubagne dans le domaine de la visio-sécurité sur caméras. On y ajoutera une troisième personne. Ils vont surveiller Saint Maximin toutes les nuits 7/7 jours. Cela va améliorer notablement la sécurité. Les caméras vont être raccordées à la fibre et nous allons mettre 140 000€ par an pour changer les caméras. En 2 ans, on devrait équiper la ville avec des caméras sur tous les points sensibles. Cela a été notifié à la Préfecture et on espère de cette façon améliorer la sécurité. Les ASVP seront en relation avec les policiers municipaux d'astreinte ainsi que ceux de la Gendarmerie.
En ce qui concerne le marché sur la publicité, nous allons créer un nouveau service qui aura pour vocation de travailler sur toute l'occupation du domaine public, c'est-à-dire à la fois les enseignes, les publicités, ce qui va nous permettre de récupérer un montant non négligeable. Ce service gère-

ra aussi les droits des terrasses, les droits du marché, les places de taxis, les emplacements de pizzas. Ce service touchera tout le domaine public.
En ce qui concerne les investissements que l'on va toucher dans l'année.
Pour la Maison des Services Publics, vous n'ignorez pas qu'il y a une maison qui menace ruine. Nous suivons de près l'évolution de la fissure puisqu'il y a un témoin dessus et tous les mois nous regardons l'écartement de la faille. Cette maison fait partie d'un ensemble où les pièces sont imbriquées les unes dans les autres. Nous avons décidé d'acheter les deux propriétés qui sont derrière celle qui est étayée.
Nous avons fait chiffrer l'ensemble de cette opération. Les actes d'achat vont vous être soumis au prochain conseil municipal. L'ensemble de l'opération s'élève à 2 millions d'€.
La possibilité que l'on avait était de traiter avec l'ANAH. On pouvait bénéficier de subvention importante mais à condition d'y mettre des logements. Ce n'est pas ce qui nous paraissait être prioritaire dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre-ville parce qu'il nous parait important de générer des flux piétons. Pour cela il parait nécessaire d'y implanter des services publics notamment le service de l'urbanisme et le service scolaire. Ce sont des services qui génèrent beaucoup de monde. C'est ce qui ressort de l'ensemble des études qui sont faites.
Pour bénéficier de subventions qui pourraient aller jusqu'à 70% de l'opération, il faudrait y mettre des logements. Nous avons couplé cette opération avec le Boulevard Rey. Au Boulevard nous pouvons y faire 75 logements sociaux, cela nous fait 1,700 million d'€. Sachant que nous avons de fortes contraintes de la Préfecture. Nous sommes à peu près à 6% de logement sociaux, il faut arriver à 25% si l'on ne veut pas payer une forte amende. Si l'on n'a pas de résultats notables on ne pourra pas échapper à l'amende. Cela permettrait de dire au Préfet que nous avons fait des efforts. 75 logements cela fait 200 ou 300 personnes de plus qui vont vivre dans le centre-ville.
Voilà le financement de cette opération. Les 1,7 million qu'on tirerait de la vente ou 1,8 du Bd Rey financeraient l'opération de Martin Bidouré et si dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » on arrive à obtenir les 70% de subvention, cela nous permettra de couvrir une large part de l'Université du Temps Libre puisqu'on chiffre les travaux à 1,8 / 1,9 millions d'€. Si on avait 70% de 2 millions ça fait 1,4 million.
Nous avons obtenu du CRET 135 000€ et du FRAT 200 000€. Cela veut dire que ces trois opérations s'autofinancent.
Au Clos de Roques, nous rencontrons des problèmes avec l'architecte des bâtiments de France. Nous avons pris le projet tel qu'il existait, nous avons supprimé la piscine, d'une part parce que l'on souhaitait la mettre ailleurs et d'autre part parce qu'il était impossible de la mettre la parce que l'étude de l'Etablissement Public Foncier nous a révélé que les bâtiments de R+3 qui ont une charge beaucoup moins forte qu'une piscine pleine, compte tenu de l'épaisseur de terre et de la nappe phréatique devaient être implantée 21 mètres plus bas. Je vous laisse imaginer le coût pour l'implanter à cet endroit.
Nous avons gardé quatre stades (2 de rugby et 2 de foot) et l'anneau d'athlétisme au tour d'un des stades. Entre les deux, les vestiaires surmontés de tribunes. Pour l'architecte des bâtiments de France c'était trop et elle nous demande à ce que l'on renégocie. Nous espérons renégocier le plus rapidement possible pour aboutir à un accord. Il nous manque plus que cela pour pouvoir lancer le marché. En ce qui concerne le coût, pour la totalité, cela fera à peu près 7 millions d'Euros. Notre objectif est de démarrer les travaux à partir du mois d'octobre, pour pouvoir l'inaugurer lors de la coupe du monde de rugby.
En ce qui concerne Bonneval, nous ne maitrisons pas l'ensemble du foncier. Aujourd'hui c'est une zone à urbaniser. Nous voulons y installer la piscine, un hôtel et une cafétéria, les services techniques et le gymnase.
Alors comment financer tout ça ? Nous allons mener une opération sur les actuels locaux des services techniques et sur le gymnase attenant. Sur cet emplacement, nous allons réaliser une opération immobilière qui peut être valorisée à 3 millions 4.
Au même endroit on implantera les courts de tennis.

Pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), nous sommes en train d'étudier la possibilité de l'implanter sur St Maximin. J'ai refusé de le mettre dans l'Hôtel Dieu puisqu'on doit y implanter l'Université du Temps Libre. Nous sommes à peu près d'accord sur le lieu avec La Provence Verte. Cela ne mettra nullement en cause le Pays d'Art et d'Histoire.
Pour finir, concernant le Jardin de l'Enclos, j'ai eu une correspondance du Président du Département qui m'a fait l'état de tout l'historique. Le Président a écrit en juillet 2019, nous informant qu'il a mandaté un huissier pour attester qu'il avait été construit un parc d'enfants sans autorisation. Ce jardin est la propriété du Département. De ce fait, il nous demande de procéder au démontage dans un délai de deux mois. Ce jardin est classé Espace Naturel Sensible.
Je me suis entretenu avec le Président à ce sujet ainsi qu'au sujet du Couvent Royal. La commune participera au projet de l'ensemble du Couvent. Le remettre en état représentera un coût de 7 millions d'€.
Je ne vais pas contester le démontage des jeux d'enfants. J'ai obtenu du Président un délai pour pouvoir déplacer les jeux ailleurs, en un lieu qui sera probablement assez proche du Jardin de l'Enclos.

Vessélina GARELLO
Je suis restée sans réponses à mes questions. Merci pour cet exposé très détaillé.
Ce que je voulais savoir précisément c'est si ces marchés de de 1,3 millions d'€ auxquels vous avez renoncé et pour lesquels il y a 67 000€ de pénalités, concernent quels projets d'investissement ? Est-ce que c'était des projets qui étaient futiles, qui n'étaient pas nécessaires à la commune ?
Peut-on avoir une information à ce sujet ?
2ème chose, le complexe sportif avec sa partie piscine et gymnase n'aurait pas pu se faire au Clos de Roques et c'est pour cela que vous avez choisi de le faire déplacer. Il y avait une non faisabilité technique malgré toutes les études qui ont été menés depuis six ans. C'est quand même énorme si c'est vraiment le cas. Combien d'argent public a été investi pour faire des études et des fouilles archéologiques et des projets pour ce complexe qui finalement ne se fera pas à cet endroit ?
Pouvez-vous me confirmer qu'il y aura deux promotions immobilières comptant 75 logements à la place de la MJA et une dans le quartier Saint Simon à la place des services techniques.
Ce n'est pas une contre vérité que de dire que dans votre campagne, à aucun moment, vous n'avez parlé de ces promotions immobilières.

Monsieur le Maire
Vous avez oublié que la campagne électorale est passée et qu'il serait temps de se mettre au travail.

Vessélina GARELLO
Ce ne sont pas les budgets eau et assainissement qui sont concernés par cela ?

Monsieur le Maire
Ce n'est pas un marché d'1,3 millions d'€, c'est une somme des marchés et ce ne sont pas les travaux, ce sont les missions de maîtrise d'œuvre que l'on a abandonnées. Nous n'étions pas en mesure de faire des travaux derrière et cela ne servait à rien de poursuivre des études alors que nous n'allions pas réaliser les travaux.

Vessélina GARELLO
Ce ne sont les budgets principaux qui sont concernés, ce sont les budgets eau et assainissement ?

Monsieur le Maire
Lorsque l'on est dans la situation que l'on est aujourd'hui, c'est exactement la même chose. Comme je vous l'ai expliqué, si l'on majore les dépenses d'eau il faut transférer plus pour pouvoir équilibrer.

Vessélina GARELLO
Les rapports parlent du budget principal et là on découvre que cela concerne des choses du budget de l'eau et assainissement qui a été transféré à l'Agglo. Je pense que c'était important de le préciser.
Monsieur le Maire, la seule assemblée délibérante qui prend des décisions c'est le conseil municipal, alors ce n'est pas en commission des finances que l'on pose des questions de cette importance.
De plus, je vous ai écrit plusieurs courriers depuis que vous êtes élus et vous ne m'avez jamais répondu.

Monsieur le Maire
Je considère que le débat a eu lieu puisqu'il n'a pas à être voté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

128 - ETALEMENT DE CHARGES SUR CINQ ANS : DEPENSES LIEES A LA GESTION SANITAIRE DU COVID-19

Alain ROGER
J'ai une question concernant le détail qui figure dans cet état récapitulatif par rapport au coût unitaire des masques puisque sur cet état les quantités ne figurent pas toujours en totalité.
Peut-on avoir le coût unitaire par masque ? Le montant est d'environ plus de 230 000€ par rapport au total de l'état. C'est un poste qui est très important. Pourrait-on avoir des explications sur ce coût d'une part et d'autre part les attributions effectuées et réalisées sur la distribution de ces masques ?

Monsieur le Maire
Effectivement c'est un poste très élevé. Il est prévu 2/3 masques par jour et par agent de la collectivité. Nous avons 300 agents. Ce qui explique que le coût des masques soit aussi élevé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Article 1 : autoriser l'étalement de charges sur cinq ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, telles que présentées sur l'état récapitulatif en date du 10/09/2020 joint en annexe pour un montant total de 263 306,29 €.

Article 2 : d'autoriser à procéder de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

-Constater sur l'exercice 2020 le montant des charges à étaler sur plusieurs exercices : par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant 263 306,29 €

-Puis à partir de 2020 et jusqu' en 2024, procéder à l'étalement de ces charges par annuité d'un cinquième : par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », pour le montant de 52 661,26 €

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires chaque année concernée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE l'étalement de charges sur cinq ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, telles que présentées sur l'état récapitulatif en date du 10/09/2020 joint en annexe pour un montant total de 263 306,29 €.

- AUTORISE à procéder de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

-CONSTATE sur l'exercice 2020 le montant des charges à étaler sur plusieurs exercices : par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant 263 306,29 €

-Puis à partir de 2020 et jusqu' en 2024, PROCEDE à l'étalement de ces charges par annuité d'un cinquième : par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », pour le montant de 52 661,26 €

- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires chaque année concernée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

129 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vesselina GARELLO
Je voulais savoir si les 200 000€ de charges exceptionnelles sont relatives au Covid ?
Il y a aussi des charges supplémentaires pour la propreté pour plus de 100 000€ et puis 126 000€ de charges supplémentaires en énergie électricité. Pouvez-vous nous dire en quoi c'est dû ?

Claude BETRANCOURT
A l'heure actuelle, nous avons fait ces jeux d'écriture par rapport aux recettes, notamment que nous avons reçues à l'étalement des charges. Pour autant nous n'avons pas encore recouvert l'intégralité des montants, c'est pour que les recettes exceptionnelles en l'occurrence 100 000€ ou d'autres montants soient des montants certains à ce jour.

Vesselina GARELLO
Ce ne sont pas des vraies dépenses, c'est juste des dépenses fictives pour équilibrer.

Claude BETRANCOURT
Il n'y a rien de fictif, c'est estimatif.

Vesselina GARELLO
Pourquoi estimez-vous avoir 126 000€ de plus d'électricité par exemple et 107 000€ de nettoyage ?

Claude BETRANCOURT
Le nettoyage est lié effectivement aux mesures sanitaires.

Monsieur le Maire
Nous avons 200 000€ qu'il faut ventiler sur 5 années. Nous prenons une décision modificative tout simplement car il faut les répartir sur les différents exercices. C'est ce qu'on fera sur les années à venir.

Vesselina GARELLO
Ma question ne porte pas sur l'étalement des charges, c'est sur les autres postes budgétaires de cette décision modificative.
Sur les 126 000€ supplémentaires en charge d'électricité, sur les 157 000€, plus les autres services extérieurs. Au total cela fait 107 000€ de plus sur le poste nettoyage. Il y a des locations immobilières. Pouvez-vous nous dire à quoi cela correspond ?

Monsieur le Maire
Concernant la ventilation, elle a été faite par les services, si l'on a mis de l'argent sur le chapitre électricité, c'est soit que c'est trop juste soit parce qu'il fallait ventiler et dans tous les cas nous n'allons pas modifier la structure du budget 2020.
Au moment du vote du budget primitif, nous verrons comment on restructurera tout cela sur l'ensemble des chapitres. Les dépenses ont été arrêtées jusqu'à la fin de l'année.
Il s'agit d'une question d'écriture comptable.

Vesselina GARELLO
Je voudrais juste rappeler le principe de sincérité budgétaire qui consiste à inscrire les dépenses qui sont réellement basées sur quelque chose et non pas pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire
Vous pourrez faire un recours

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25
Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

130 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

131 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À INTERVENIR SUITE AU REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET VAR HABITAT

Monsieur le Maire propose :

Article 1 :

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 octobre 2020 est de 0.50%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 :

- APPROUVE la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 octobre 2020 est de 0.50%

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
- Le Conseil Municipal S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

132 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2017 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 418 du 27/06/2017 pour une somme de 301.32€

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE l'annulation totale du titre n° 418 du 27/06/2017 pour une somme de 301.32€*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

133 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 203-2019 DU 8 NOVEMBRE 2019 ET NOUVELLE RÉDACTION - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2020 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêté après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 17 septembre 2019 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par la délibération n° 2019-2035 du 14 novembre 2019, selon le calendrier suivant :

- *Dimanches 12 et 19 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Dimanche 12 avril, pour la Fête de Pâques,*
- *Dimanche 7 juin, pour le jour de la Fête des Mères,*
- *Dimanches 28 juin et 5 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Dimanche 9 août précédant la Fête de l'Assomption,*
- *Dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,*
- *Dimanche 27 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction de cette délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle rédaction de cette délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

134 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2021 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2021 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêté après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 12 octobre 2020 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° 2020-334 du 9 novembre 2020, selon le calendrier suivant :

- *Dimanches 10 et 17 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Dimanche 14 février, pour la Fête de la Saint-Valentin,*
- *Dimanche 4 avril, pour la Fête de Pâques,*
- *Dimanche 30 mai, pour le jour de la Fête des Mères,*
- *Dimanches 27 juin et 4 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Dimanche 8 août précédant la Fête de l'Assomption,*
- *Dimanches 28 novembre et 5, 12 et 19 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces dispositions*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

135 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- *D'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal des Services Techniques*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal des Services Techniques*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

136 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL PLACE JEAN MERMOZ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- *D'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal « Espace Jean Mermoz » ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal « Espace Jean Mermoz » ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

137 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire propose la signature avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'une convention autorisant la Commune à se saisir à titre exceptionnel de la compétence économie, et plus spécifiquement du volet relatif aux aides aux entreprises.

Ce faisant, la Commune pourrait ainsi avec l'assistance de la plate- forme Initiative Var, attribuer une subvention destinée à aider les restaurateurs de la Commune, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

138 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VAR

Monsieur le Maire propose la signature avec la Plate Forme Initiative Var d'une convention permettant d'instruire les dossiers portant soutien aux restaurateurs locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec Initiative Var*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec Initiative Var*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

139 - CONVENTION RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,*
- *d'approuver le nouveau règlement intérieur et ses annexes*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,*
- *APPROUVE le nouveau règlement intérieur et ses annexes*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

140 - ACHAT D'UNE BORNE INTERACTIVE INTERIEURE POUR LA MAISON D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE / DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche entreprise*
- *de solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 4 329,50 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche entreprise*
- *SOLLICITE le concours financier de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 4 329,50 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

141 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE MUTATION D'UN AGENT PAR LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer des conventions de versement d'une indemnité de mutation pour les agents sollicitant un départ au cours des trois années suivants leur titularisation

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de versement d'une indemnité de mutation pour les agents sollicitant un départ au cours des trois années suivants leur titularisation*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

142 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux*

- *De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.*

- *D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE l'institution du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux*

- *CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.*

- *INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

143 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. sur la base de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 et que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

144 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

145 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- *d'approuver la modification du règlement intérieur pour une application à partir de janvier 2021.*
- *de l'autoriser à signer le présent règlement.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la modification du règlement intérieur pour une application à partir de janvier 2021.*
- *AUTORISE la signature le présent règlement.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

146 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 720 – CLOS DE ROQUES

Alain ROGER
Quelle sera la destination de cette parcelle lorsque la municipalité l'aura acquise, parce que pour le moment nous n'avons pas eu de précision ?

Monsieur le Maire
C'est une parcelle qui se trouve dans le prolongement du cimetière, sur la partie qui dans le temps initial, était dévolue à des logements.
Il n'était pas prévu d'y construire des logements dessus, elle était utilisée comme bassin de rétention pour l'ensemble du parc des sports. Cette parcelle c'était la seule qui n'appartenait pas à la commune. Tout le reste, la commune maitrise le foncier sur l'ensemble. Dans le mandat précédent, la commune a demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'acheter. L'EPF l'avait en portefeuille et maintenant on nous demande de le rétrocéder dans le domaine communal parce que l'EPF n'a pas pour vocation de garder des terrains. Il les achète, c'est une forme de prêt-relais pour la Commune et ensuite on récupère le bien en les indemnisant.
Sa fonction sera le bassin de rétention pour l'ensemble du parc des sports bien qu'il soit situé de l'autre côté de la route.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle AM 720 d'une superficie de 12 318 m², au prix de 563 090,79 € HT soit 575 708,95 € TTC dont 12 618,16 € de TVA sur marge à 20%.

- DECIDER que le paiement du prix d'acquisition sera effectué au retour du service de la publicité foncière et enregistrement au fichier immobilier sur le budget communal de 2021.

- DECIDER que la commune prenne à sa charge les frais d'acquisition.

- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.

- MANDATER Maitre Karine PIQ, Notaire à Tourves, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM 720 d'une superficie de 12 318 m², au prix de 563 090,79 € HT soit 575 708,95 € TTC dont 12 618,16 € de TVA sur marge à 20%.

- DECIDE que le paiement du prix d'acquisition sera effectué au retour du service de la publicité foncière et enregistrement au fichier immobilier sur le budget communal de 2021.

- DECIDE que la commune prenne à sa charge les frais d'acquisition.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.

- MANDATE Maitre Karine PIQ, Notaire à Tourves, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

147 - DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 1ER SEMESTRE 2020 ET 2EME SEMESTRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 6 557,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020 et d'un montant de 8 726,52 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 6 557,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020 et d'un montant de 8 726,52 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ÉCRITES

Le 29 novembre 2020, Madame Vessélina GARELLO a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions que notre groupe souhaite poser lors du conseil municipal du 2 décembre 2020 :

1. *Monsieur le Maire, dans le règlement intérieur qui a été voté en conseil municipal vous vous êtes engagé à répondre aux interrogations écrites des conseillers municipaux sous quinzaine.*
   Or, depuis le 2 octobre je vous ai adressé plusieurs courriers, dans lesquels je vous demande entre autres de me transmettre des informations sur les membres de commissions extramunicipales que vous avez nommées, des informations chiffrées sur les mesures que vous comptez mettre en place pour remplacer le contrat de sécurité que vous avez dénoncé ainsi que des propositions pour aider les associations saint-maximinoises ou la distribution de masques aux élèves du primaire. A ce jour, je n'ai pas reçu la moindre réponse de votre part. Je vois en revanche que vous êtes très prolixe et actif sur les réseaux sociaux qui se sont complè-

tement substitués aux voies de communication classiques de la mairie. Dois-je vous poser ces questions sur votre page facebook pour espérer une réponse ?

2. *Plusieurs commerçants et traiteurs qui habitent la commune nous ont sollicités pour connaître les modalités pour avoir un emplacement permanent sur le marché du mercredi et sur les marchés du week-end. Est-ce que vous pourriez expliciter la démarche et les règles que vous appliquez pour accepter ou refuser une demande ? Est-ce qu'il y a un conseiller municipal délégué aux marchés ?*

3. *La crise sanitaire touche de plein fouet beaucoup de secteurs, dont celui des associations. Plusieurs associations du secteur culturel et de la danse par exemple sont dans un état critique et certaines ont même déjà mis la clé sous la porte. Dans un courrier envoyé le 11 novembre je vous ai sollicité afin de créer un fond de soutien pour aider les associations les plus fragiles à passer ce cap. Est-ce que cette proposition peut être mise en place ?*

4. *Pourquoi ne pas avoir profité de la période de fermeture des commerces et restaurants pour créer les places supplémentaires aux Cerisiers ?*

Monsieur le Maire

Effectivement j'ai reçu de nombreuses questions, je ne savais plus ce qui était questions écrites ou questions orales. Je vais m'efforcer de répondre aux questions que vous m'avez adressées.
Concernant le contrat de sécurité, je l'ai déjà évoqué tantôt, avec les 200 000€ nous les engagerons pour embaucher deux ASVP et pour rénover l'ensemble du parc des caméras.
Pour aider les associations Saint-Maximinoises
Pour la distribution de masques aux élèves du primaire, ce n'est pas la commune qui les distribue mais nous en avons quand même un certain stock pour donner à ceux qui n'en ont pas.
Les membres des commissions extra-municipales, je ne vous les ai pas donnés parce que je n'ai pas à les donner. Ces commissions n'ont aucun caractère obligatoire. Ce sont des commissions consultatives avec des gens qui par le biais de leur bonne volonté, ont envies de travailler mais vous n'aurez pas de mal à retrouver qui est dans ces commissions puisqu'il y a vos anciens colistiers qui y participent.
Concernant les marchés, le marché du mercredi et le marché des producteurs locaux.
Nous avons commencé avec le conseiller municipal qui est délégué entre autre aux marchés et à l'agriculture de façon plus générale qui est Monsieur Christophe AUBERT. C'est lui qui a proposé un règlement du marché paysan et qui a été approuvé et validé par l'ensemble des marchands non sédentaire qui viennent le week-end sur la place Malherbe.
Nous sommes en train de travailler sur un règlement du marché du mercredi, en essayant de regrouper un pôle alimentaire, un pôle sur les textiles. Il va falloir travailler là-dessus et ensuite le soumettre aux syndicats des commerçants non-sédentaires comme la loi l'impose. Dans le cadre de ce nouveau règlement, il sera indiqué précisément quelles sont les personnes à qui il faudra s'adresser pour bénéficier d'une place. En général on commence par être volant et ensuite au fur et à mesure qu'il y a des emplacements fixes qui se libèrent on peut les attribuer à condition que le forain s'engage à l'occuper sur une période importante de l'année.
Effectivement aujourd'hui beaucoup d'associations, d'entreprises ont de grosses difficultés. Toutes ces associations liées aux sports comme les coachs sportifs, les salles de sports, les clubs de danse, ou tout simplement les soins du corps, les bars, les restaurants et on ne pourra pas aider tout le monde. Notre choix s'est porté dans un premier temps sur les bars et sur les restaurants. Nous allons voir si l'on arrive à récupérer plus d'argent de la part d'autres entreprises. On verra comment on peut le redéployer de façon plus large mais nous ne pourrons pas aider tout le monde. Nous ne sommes pas aussi riches que certaines communes comme La Valette ou Plan de Campagne.

Pour répondre à votre dernière question et dans un souci de participation citoyenne, nous avons réuni tous les commerçants. Ce sont eux qui nous ont demandé de ne pas rendre piétonne la Place avant les fêtes mais après et de ne pas non plus tracer le parking des Cerisiers avant les fêtes mais après.
Dans un souci de concertation nous leur avons dit oui et nous choisirons ensemble la date la plus adaptée pour tracer le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 19h55

Fait à St Maximin, le 8 décembre 2020

Le Maire,
Alain DECANIS

Vous trouverez l'intégralité des débats sur le site internet de la Mairie st-maximin.fr et sur Facebook Live